

**Version du 24.02.2017**



## **Résolution sur les migrations internationales FAP 2017**

La délégation du Mexique ainsi que l'Assemblée générale du FAP 2017,

Consciente de la situation pressante en matière de migration et du besoin d'un nouveau cadre pour en gérer les conséquences,

Relevant la complexité et l'interdépendance des causes migratoires,

Appelant la présente assemblée à reconnaître le caractère mondial du phénomène de migration,

Encourageant les Etats à se diriger vers des solutions mondiales et donc à entrer dans une gouvernance mondiale, une coopération gagnant-gagnant pour toutes les parties,

Préoccupée par le manque de réaction des organes internationaux et des pays indirectement touchés,

Encourageant la coopération de tous les Etats, touchés directement ou non, afin de soulager la pression en zones particulièrement affectées comme le Moyen-Orient ou l'Amérique centrale,

Considérant les migrations comme un facteur de développement pour les pays du Sud et comme le moyen idéal de faire face au vieillissement démographique des pays du nord,

Soutenant la création d'accords internationaux qui régiraient l'immigration internationale et favoriseraient une migration légale et sécurisée,

Soulignant le besoin pressant et grandissant de ces populations en situation de mobilité, voulu ou non,

Relevant également que la légalité ou l'illégalité de ces individus ne changent pas leurs droits d'êtres humains,

Affirmant son envie de changer la direction des politiques internationales afin d'améliorer la situation des migrants et des réfugiés et reprendre en main la situation migratoire mondiale,

Invitant la présente Assemblée à reconsidérer les buts visés par sa création en tout premier lieu,

Propose:

1. L'organisation d'une convention guidée par les principes suivants:
  - 1.1. L'instauration de standards au niveau des conditions d'accueil et des demandes d'asile. Les déplacements des migrants internationaux et des réfugiés ne devant en effet plus être considérés selon une conception restrictive de la souveraineté nationale, les États chercheront une légalisation rapide des migrants en situation illégale.
  - 1.2. Un élargissement quant à la notion de réfugié. Sa définition n'étant que peu respectée et finalement peu utile, il est nécessaire de l'affiner, en considérant les causes des migrations forcées.
  - 1.3. Une réglementation quant aux mineurs non-accompagnés, leur sécurité étant une priorité puisqu'ils sont les premières victimes des violences aux frontières et les plus affectés par les recrutements de groupes criminels. Cette clause devra considérer une régulation dans les forces policières et gouvernementales afin de permettre une meilleure collaboration avec les entités internationales.

Ce protocole viserait à soulager les pays qui souffrent du transit migratoire tout en améliorant la situation des migrants.

2. La mise en place d'un fonds commun des Etats membres, sous la gestion d'un comité élu par les Etats et renouvelé en partie tous les deux ans, dans le but :
  - 2.1. D'apporter une aide dans la lutte contre la criminalité se développant aux frontières, empêchant notamment la formation de groupes criminels et de réseaux de passeurs clandestins. Les pays feront état de leur taux de criminalité, approuvé par l'un des membres du comité, et établiront un budget afin d'y remédier. Les dossiers seront approuvés et pris en charge par le comité.
  - 2.2. De mieux gérer le sentiment de peur des populations en pays d'accueil en rendant visibles les actions entreprises pour maîtriser la situation et ainsi démontrer la détermination du contrôle des Etats et de l'ONU sur la situation et leur rendre de la confiance.